

Le dispositif de la décision implicite d'acceptation permet de donner une meilleure visibilité aux entreprises

Mettre en œuvre le principe d'accord tacite

Le principe général de "silence vaut rejet" qui prévalait jusqu'à présent dans les relations entre les citoyens et l'administration est remplacé par le régime d'accord tacite.

Depuis le 12 novembre 2014, 1200 procédures relevant de la compétence des administrations de l'État ou des établissements publics administratifs de l'État sont passées au nouveau principe "silence vaut accord". **L'application du principe « silence vaut accord » garantit à chaque chef d'entreprise que sa demande à l'administration soit traitée rapidement : si l'administration ne répond pas dans les temps, c'est qu'elle donne son accord.**

A partir du 12 novembre 2015, le principe a été élargi aux actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que pour ceux des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif.

La liste des procédures concernées par ce nouveau dispositif est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Silence-vaut-accord-SVA/Procedures-SVA>

Quelques exemples de décisions implicites d'acceptation concernant les entreprises:

- immatriculation au répertoire des métiers
- renouvellement de l'agrément d'un organisme chargé de viser l'attestation des conformités des installations intérieures de gaz
- autorisation pour la collecte et le transport de déchets dangereux
- certains certificats d'urbanisme
- homologation des ruptures conventionnelles
- autorisation d'affectation de salariés à des postes de travail de nuit

Pour en savoir plus, consultez les sites suivants :

- Faire simple : <http://www.faire-simple.gouv.fr/>
- Simplification : <http://simplification.modernisation.gouv.fr/echanger-avec-administration/?page=3&public=&filtrer=>